



AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 20 février 2015, débutant à 17 h 00, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2015-0001

Immeuble : 22, avenue de Versailles

Nature et effet : Autoriser la construction d'un vestibule à toit plat en partie avant du bâtiment principal alors que le règlement de zonage 2006-493 et ses amendements exige une pente de 5/12 pour un toit d'une habitation.

Donné à Ville d'Estérel, ce 28^e jour du mois de janvier 2015

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 28 janvier 2015.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^e jour du mois de janvier 2015.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier